



LEGENDE

Limite de commune échelle 1/5000

TERRITOIRE COMMUNAL SOUMIS AU P.P.R.

- Secteur à risque élevé**
- Secteur A - zone d'écoulement majeur du Rhony (largeur 200 mètres)
 - zone d'écoulement de certains affluents (largeur 20 mètres)
 - zone où lors d'une crue centennale la hauteur d'eau est supérieure à 1,50 mètre
- Secteur à risque moyen**
- Secteur B - zone naturelle où la hauteur d'eau lors d'une crue centennale est inférieure à 1,50 mètre
 - Secteur C - zone urbanisée où la hauteur d'eau lors d'une crue centennale est inférieure à 1,50 mètre
 - Sous secteur C 1 - zone urbanisée où la hauteur d'eau lors d'une crue centennale est comprise entre 1 mètre et 1,50 mètre
 - zone urbanisée où la hauteur d'eau lors d'une crue centennale est inférieure à 1 mètre mais où la crue du 3 octobre 1988 a montré une aggravation significative
 - zone urbanisée traversée par les écoulements principaux du Rhony tel qu'ils ont été constatés lors de la crue du 3 octobre 1988
 - Sous secteur C 2 - zone urbanisée où la hauteur d'eau lors d'une crue centennale est inférieure à 1 mètre
- Secteur à risque faible**
- Secteur D - zone d'étalement des eaux le 3 octobre 1988 mais non recouverte lors d'une crue centennale
 - Secteur E - zone urbanisée, protégée par des digues pour une crue centennale mais où le risque d'inondation demeure pour une crue de type le 3 octobre 1988
- limite de casier (793) numéro d'identification du casier
- 14.02 cote N.G.F. de référence de la crue centennale
- 20.82 cote N.G.F. de référence de la crue du 3 octobre 1988 (secteurs C et E)

TERRITOIRE COMMUNAL NON SOUMIS AU P.P.R.

PREFECTURE du GARD
 Direction Départementale de l'Équipement
 Service Eau et Environnement

3.14

ZONES INONDABLES

LE RHONY

Communes de : Cavennes, Clarensac, St Clément et Maréjols, Langlade, St Dionis, Noges et Solignac, Calvignac, Bossières, Vergèze, Max, Aigues-Vives, Cailagnac, Aimagues et Le Cailar

P.P.R. Plan de Prévention des Risques

Dossier approuvé

commune de Le Cailar
 plan de délimitation du périmètre

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du jour Nuits, le 1996
 Pour le Préfet, en son délégué,
 M. DELTOUCHE

Elaboration	15 novembre 1994	06/01/95 au 26/01/95	24 NOV 1995	2 avr 1996
	Consultation des services	Enquête publique	Consultation des conseils municipaux	Approbation
Procédure				